FABAS

# REGLEMENT INTERIEUR

## Cantine et garderie.

## RPI Fabas/Canals, école du grand chêne

**Tel : 05 63 67 30 57 Email : capsdecouverte@netcourrier.com**

Le service de garderie ne constitue pas une obligation légale pour la commune, mais un service public facultatif que Les deux communes de Canals et Fabas ont choisi de rendre aux familles, dont les enfants sont inscrits dans les écoles publiques maternelles et élémentaires des 2 territoires communaux.

Le service d'accueil proposé aux familles des deux communes est une garderie assurée pendant le temps périscolaire et inclue la possibilité de restauration sur place.

La cantine est un lieu où se retrouvent des enfants de 3 à 11 ans pour prendre ensemble le repas. C'est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments.

Elle n'est pas obligatoire, c'est un service rendu et reste prioritaire aux enfants dont les deux parents travaillent.

## Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'une part, de définir les

conditions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés à la garderie dont l'ouverture, l'organisation et le fonctionnement relèvent de l'autorité du RPI et d'autre part de fixer les rapports entre les usagers et les communes de Fabas et Canals.

## Article 2 : Mise en place de la garderie

La garderie fonctionne avec un regroupement des enfants de maternelle et d'élémentaire dans un local situé au sein de l'enceinte de l'école maternelle de Fabas, situé au 26 Route de Fronton 82170 Fabas.

## Article 3 : Fonctionnement de la garderie

### 3-1 Horaires

Elle fonctionne sur les périodes scolaires. Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30-9h, 12h-13h30 et de 16h-18h30 et le mercredi de 7h30-8h45 et de 11h45-18h30 avec un départ autorisé de 13h à 13H30 pour les enfants qui ne restent pas le mercredi après-midi et à partir de 16h00 pour les autres.

### 3-2 Conditions d'admission et capacité d'accueil

La fréquentation de la garderie est obligatoirement soumise à l'inscription préalable de l'enfant qui doit être renouvelée chaque année, et à l'acceptation des règles prescrites dans le présent règlement.

La capacité d'accueil est limitée à 80 enfants.

### 3-3 Modalités d'inscription, tarif et paiement

L'inscription est obligatoire, et, est un engagement pour l'année scolaire complète. Elle s'effectue par le biais d'une réservation réalisée auprès de la mairie ou des animatrices. Le dossier d'inscription est néanmoins disponible sur le site Internet des 2 communes tout le reste de l'année. Aucun remboursement ne sera fait en cas de changement d'avis

Les tarifs de la garderie sont disponibles sur les sites Internet des deux communes et sont révisés une fois par an avant la rentrée scolaire de Septembre.

L'acceptation à la garderie exige qu'il n'y ait aucun retard de paiement

Le paiement sera effectué par prélèvement automatique, par le Trésor Public, tous les mois.

### 3-4 Conditions d'accueil

A partir de 7h30, les agents municipaux responsables de l'encadrement prendront en charge les enfants concernés par ce service. Tout enfant venant à la garderie doit être accompagné par un adulte afin de remplir le registre de présence mis à disposition par les animatrices. La garderie est un lieu d'accueil surveillé au cours duquel les enfants peuvent jouer ou participer, le cas échéant, à des activités ludiques.

Pour le temps repas, les enfants devront être munis d'une serviette en tissus identifiée à leur nom. Celle-ci sera rendue tous les vendredis pour être nettoyée par vos soins.

Les encas et les goûters doivent être fournis par les parents dans une boite identifiée au nom de l'enfant. De même, il est vivement conseillé aux parents de fournir une bouteille ou gourde d'eau dont l'enfant est capable de gérer l'ouverture / fermeture ainsi qu'une tenue de rechange pour les moins de 6 ans.

### 3-5 Sortie des enfants

Les enfants accueillis à la garderie seront remis directement aux parents, ou à leur représentant légal, ou aux personnes nommément désignées par eux et par écrit et dont les noms et les cordonnées figurent dans le dossier d'inscription contre signature sur un registre qui sera mis à disposition par les animatrices. Une pièce d'identité peut être demandée à la personne venant chercher l'enfant.

**Retards des parents :** des retards répétés au-delà de 18H30 des parents pourront conduire à l'exclusion de l'enfant de ce service.

## Article 4 : Encadrement

L'encadrement de la garderie est assuré par du personnel municipal qui assure alors la sécurité des enfants pendant cette période. L'ensemble de ces personnes a pour fonction la surveillance des enfants pendant la durée de la garderie.

La commune a opté pour un type d'accueil ne nécessitant pas une déclaration auprès de la direction départementale de la cohésion sociale. Elle fixe elle-même le taux d'encadrement et les conditions de recrutement des personnels intervenants sur le temps de la garderie.

## Article 5 : Responsabilités et assurances

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie, cette assurance complète celle souscrite par les responsables des enfants. En effet, chaque enfant doit obligatoirement être assuré par une assurance individuelle
« Accident et responsabilité civile » pour les dommages qu'il peut subir ou faire subir aux tiers lorsqu'il est à la garderie.

La commune ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou du vol des effets personnels, qui doivent être marqués au nom de l'enfant, ainsi que des bijoux ou objets de valeur ou d'espèces.

La commune décline également toute responsabilité en dehors des heures de fonctionnement de la garderie et une fois l'enfant remis par le personnel municipal à ses parents, à son responsable légal ou à la personne habilitée.

## Article 6 : Santé et dispositions médicales

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la garderie. Le personnel de la garderie n'est pas habilité à dispenser des médicaments. La seule exception à ce principe ne peut être admise que pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour allergie, intolérance alimentaire, maladie chronique ou momentanée, qui a été ou sera mis en place selon la procédure, si applicable dans la commune.

Le personnel municipal de ce service recevra toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

En revanche le personnel municipal n'est pas habilité à pratiquer des injections.

Durant le temps de la garderie, les parents autorisent le personnel municipal à prendre toutes mesures urgentes nécessaires suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s). A l'occasion de tels événements, la famille sera immédiatement prévenue ainsi que les 2 mairies.

A cet effet, les parents doivent fournir des coordonnées téléphoniques à jour, dans le dossier d'inscription, afin de pouvoir être joints pendant le temps de la garderie. La fiche de renseignements médicaux remplie également au moment de l'inscription est à disposition du personnel encadrant afin de pouvoir réagir au mieux aux situations rencontrées.

## Article 7 : Discipline et sanctions

La garderie et la cantine sont des lieux d'accueil où le personnel est attentif à l'autonomie des enfants, au respect des personnes et des biens, à la vie en collectivité et à l'hygiène.

L'enfant doit respecter ces règles. Tout manquement à ces règles fera l'objet de rappels gradués allant de la convocation des parents ou du responsable légal, à la remise en question de l'admission de l'enfant à la garderie.

Tout acte de brutalité ou de violence est interdit. Tout manquement à la discipline ou au respect envers les adultes, toute attitude irrespectueuse vis-à-vis du personnel encadrant ou envers d'autres enfants, ou perturbant le bon fonctionnement de la garderie feront l'objet de sanctions dont les parents seront automatiquement avertis, pouvant mener à l'exclusion temporaire voire définitive de la garderie.

Le personnel encadrant aura par conséquent le droit de punir l'élève concerné.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive, les repas commandés pour la semaine en cours seront dus et facturés.

En cas de retards répétés pour venir chercher l'enfant à l'heure de fin de la garderie (18h30), l'exclusion de la garderie, pourra être prononcée après avertissement notifié par écrit aux parents ou au responsable légal par l'autorité territoriale.

**Le non–respect des dispositions énoncées dans le présent règlement peut remettre en cause l'accès à la garderie et à la cantine.**

## Article 8 : Acceptation du règlement

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie et à la cantine implique l'acceptation de ce règlement. Le présent règlement est applicable à compter de la rentrée scolaire 2025 / 2026.

Il est également adressé, pour information, à Mesdames les Directrices d'écoles.